

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2017

Présents : Christian VERGNES, Maire, Franck ANDRIEU (rejoint la séance au point 4), Marc ANDRIEU, Eric CARRARA, Michel COUFFIGNAL, Alain CROZES, Stéphanie CROZES, Cédric ENJALBERT, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Hélène GERAUD, Suzanne GINISTY, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, David MAZARS, Catherine MOYSSET.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Anne-Laure ALBAGNAC, Dominique CAVAROC (pouvoir à Alain CROZES, Bernadette CHAMBRETTI (pouvoir à Michel COUFFIGNAL).

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Intervention du Centre Social et Culturel du Naucellois pour une présentation de cet organisme,
- 2) Aménagement école de Magrin : choix des entreprises et de la mission SPS,
- 3) Aménagement parking à Magrin : choix des entreprises,
- 4) Cantine municipale : choix du traiteur,
- 5) Débat sur le rapport d'observations portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CC du Pays Baraquevillois au titre des exercices 2009 et suivants,
- 6) Convention de prestation de service avec la CC Pays Ségali Communauté pour une mise à disposition de personnel,
- 7) Indemnités de fonction des élus,
- 8) Transfert des biens de section : désignation d'un membre élu qui représentera la Commune,
- 9) Questions diverses.

1) M. le Maire accueille Mmes Véronique MORETTI, Directrice du Centre Social et Culturel du Naucellois accompagnée de Mme Nadine VERNHES, membre du Conseil d'Administration qui sont venues présenter aux élus les fonctions de cette entité qui va prochainement s'étendre au territoire de la nouvelle Communauté de Communes.

Les axes de cet organisme sont les suivants :

- Accueillir, informer et orienter tous les publics,
- Impliquer les habitants à travers un soutien aux associations,
- Assurer une coordination et concertation avec les partenaires,
- Améliorer la qualité de vie des familles.

Un échange a lieu avec les élus aux termes de cette présentation.

2) Aménagement école de Magrin : choix des entreprises et du bureau d'études qui assurera la mission SPS.

Travaux

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'école de Magrin consistant à rendre accessible ce bâtiment aux personnes à mobilité réduite d'une part et d'autre part à agrandir le préau existant.

Une consultation d'entreprises a été lancée par le biais d'une procédure adaptée.

L'ouverture des plis a constaté des offres nettement supérieures aux estimations ou bien l'absence d'offres pour certains lots.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer l'ensemble des lots de programme infructueux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal entérine la proposition de M. le Maire déclarant les lots du programme d'aménagement de l'école de Magrin infructueux. Le Conseil Municipal mandate M. le Maire

pour engager une négociation, lot par lot et donne tout pouvoir à M. le Maire pour contracter les marchés de ce programme.

Mission SPS :

Une consultation a été effectuée, en voici les résultats :

- APAVE : 1 500.00 euros,
- Bureau Véritas : 1 790.00 euros.

C'est la société APAVE qui est retenue ; une mission supplémentaire concernant la vérification de l'accessibilité handicapés est confiée à APAVE pour la somme de 250.00 euros HT.

3) Aménagement parking à Magrin.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée pour l'aménagement d'un parking à Magrin, en face la salle des fêtes, sur un terrain récemment acheté par la Commune.

Quatre entreprises ont répondu à cette consultation lancée selon une procédure adaptée d'après un quantitatif effectué par un géomètre.

	Montant du devis en euros et HT
SARL ANDRIEU, Zéphir	29 990.00
JSM TP, Naucelle	42 840.00
PUECHOULTRES et Fils, Baraqueville	31 449.00
GINESTE TP, Cassagnes-Bégonhès	42 222.00

Après analyse des 4 propositions, celle de l'entreprise SARL ANDRIEU est la moins-disante et conforme au quantitatif établi par le géomètre.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu les propositions des 4 entreprises nommées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans la voix de M. Marc ANDRIEU qui ne prend pas part au vote en raison de son lien de parenté avec le gérant de l'entreprise, retient la proposition de la SARL ANDRIEU pour un montant de 29 990.00 euros HT et mandate M. le Maire pour signer le bon de commande.

Les travaux devront être exécutés à l'automne.

4) Cantine municipale : choix du traiteur.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée pour le renouvellement du traiteur des cantines municipales de Magrin et Ceignac, le contrat actuel expirant en juillet 2017.

Trois prestataires de service ont répondu à cette consultation lancée selon une procédure adaptée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu les propositions des 3 prestataires de service,

Vu les critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation,

Le Conseil Municipal retient la proposition de la Maison Familiale Rurale de Naucelle pour la fourniture des repas pour les cantines de Magrin et de Ceignac, pour l'année scolaire 2017/2018, repas à 4 éléments en liaison chaude, au tarif de 3.20 euros/repas. Il est précisé que le marché peut être renouvelé une fois.

5) Débat sur le rapport d'observations portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CC du Pays Baraquevillois au titre des exercices 2009 et suivants.

A la demande de la Chambre Régionale des Comptes, le rapport cité ci-dessus est soumis aux membres du Conseil Municipal qui engage un débat sur ce document.

6) Adoption d'une convention de prestation de services relative à la mise à disposition d'une adjointe technique pour assurer l'entretien des locaux du relais d'assistantes maternelles (RAM)° de la Commune de Calmont, le jeudi de 13 h 30 à 15 h.

Afin de concrétiser cette prestation de services, il y a lieu de conventionner avec la Communauté de Communes Pays Ségali afin que cette dernière rembourse à la Commune le montant des salaires, charges et assurance du personnel de l'agent mis à disposition.

M. le Maire donne lecture du projet de convention qui détaille la situation administrative de l'agent mis à disposition, les horaires pratiqués.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition de M. le Maire consistant à mettre à la disposition de la Communauté de Communes Pays Ségalis une adjointe technique pour assurer l'entretien du relais d'assistantes maternelles de la Commune de Calmont.

Il mandate M. le Maire pour signer la convention de mise à disposition.

7) Indemnité de fonctions des élus.

M. le Maire fait rappeler au Conseil Municipal la délibération du 17 avril 2014 ayant fixé les indemnités de fonction des élus.

Suite au relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret 2016-670 du 25/05/2016 et au nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, il y a lieu de modifier la délibération du 17 avril 2014 de la façon suivante :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
1^{er} Adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
2^{ème} adjoint et suivants : 13.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine cette modification.

8) Transfert des biens de section : désignation d'un membre élu qui représentera la Commune

M. le Maire fait rappeler au Conseil Municipal la délibération du 10 novembre 2015 demandant le transfert de parties de biens de section à la Commune en application de l'article L 2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de désigner un membre du Conseil Municipal qui représentera la Commune dans cette affaire, le Maire représentant la section.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. David MAZARS, Maire-Adjoint, pour représenter la Commune dans cette affaire.

9) Acquisition de terrain à Calmont.

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de village de Calmont consistant à améliorer les entrées de ce village.

Concernant l'entrée par la route départementale 81, une cession de terrain sur la droite en montant d'environ 152 m² permettrait de réaliser un élargissement de la voie.

Le propriétaire de ce terrain, M. Thierry GERAUD, est favorable à une cession de terrain dont les conditions ont été négociées de la façon suivante : vente d'environ 152 m² de terrain à la Commune, la surface sera précisée par un document d'arpentage, à prendre sur la parcelle cadastrée D 313 au prix de 10.00 euros le m² net vendeur ; les frais d'acte notarié et de géomètre étant à la charge de la Commune.

M. GERAUD se réserve le droit de récupérer le bois des 3 frênes se trouvant sur cet espace et demande à la Commune de reconstruire le mur en pierres faisant limite avec le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'entériner les conditions d'achat d'une partie de la parcelle D 313, appartenant à M. Thierry GERAUD, pour une surface d'environ 152 m² à définir exactement après un document d'arpentage réalisé par un géomètre.

Le prix de cette transaction est fixé à 10.00 euros net vendeur le m² à charge pour la Commune :

- de supporter les frais d'acte et de géomètre,
- de reconstruire un mur en pierres.

Il est précisé que M. GERAUD récupèrera le bois des 3 frênes situés sur l'espace vendu à la Commune.

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette transaction.

10) Personnel : création de poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la dernière délibération ayant modifié le tableau des emplois de la commune (DCM du 10 mars 2016).

Aujourd'hui, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 juin 2017 afin de permettre à un agent communal de bénéficier d'un avancement de grade avant son départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents sans la voix de M. Cédric ENJALBERT puisqu'il a un lien de parenté avec la personne bénéficiant de cette disposition :

d'adopter la proposition de M. le Maire consistant à créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 juin 2017 ; le tableau des emplois sera donc modifié en ce sens à savoir remplacement du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet par un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 juin 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, article 6411.

11) Questions diverses

→ acoustique salle des fêtes de Ceignac : le bureau d'études SYGMA a rendu sa mission ; afin de respecter les normes en terme de bruit, il convient d'envisager les traitements suivants :

- remplacer les menuiseries en polycarbonate et les exutoires estimé à 52 500.00 euros HT,
- renforcer l'affaiblissement acoustique de la toiture estimé à 108 000.00 euros HT,
- pose d'un limiteur de pression acoustique pour 3 000.00 euros HT.

→ presbytère de Ceignac : le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour négocier avec l'Evêché le prix de vente de cet édifice afin qu'une communauté religieuse s'y installe.

→ M. ROUELLE Davy de Magrin souhaite modifier l'entrée de sa résidence en achetant une partie du domaine public. Les élus se rendront sur place avant de prendre une décision.

→ Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales s'élèvera cette année pour la commune à environ 15 000 euros de recettes (il était jusqu'à présent en négatif).

→ Ecoles

Un pot de départ est organisé le 7 juillet à 17 h dans la cour de l'école de Magrin.

L'Académie a réalisé une inspection de toutes les écoles, notamment au niveau de la sécurité.

Un conseil d'école est prévu le lundi 26 juin à 18 h 15 à Ceignac.

La mission de la psychologue Mme COUTHURES auprès du service de la cantine de Ceignac suit son cours, la restitution est prévue le 4 juillet à 9 h.

Une réunion avec le personnel scolaire est programmée le lundi 10/07 à 17 h pour effectuer un point sur l'année écoulé et préparer la prochaine rentrée.

Rythmes scolaires : une évaluation du système est prévue ; Patricia LAUR et Stéphanie LAUR estiment que les délais sont trop courts pour supprimer les rythmes scolaires à la rentrée de 09/2017 et revenir ainsi à 4 jours ; il est donc décidé d'attendre septembre 2018 pour s'organiser au mieux.

→ Rallye du Rouergue : comme l'an dernier, les riverains de cette course seront informés par tract du circuit et des journées d'essai prévues les 2 et 5 juillet.

- Zéro phyto : une consultation sera lancée pour l'achat d'un rotofil thermique.
 - Projet d'implantation d'un relais FREE à Magrin : on attend le dossier d'information.
 - M. le Maire sollicite Eric CARARA afin d'effectuer une étude comparative sur les frais téléphoniques des services de la Commune.
 - Le Département va goudronner la RD 616 à partir de la Croix Blanche et sur 900 m.
 - Ferme Marie Immaculée : il faut actionner la sortie du fermier en le saisissant par le biais d'un huissier.
 - CC Pays Ségali : Anne BLANC, actuelle Présidente, venant d'être élue députée quittera la présidence ; M. le Maire informe les élus qu'il a été sollicité pour la remplacer ; il indique avoir pris la décision de ne pas se présenter à ce poste.
- **Le prochain conseil municipal est programmé le 12 juillet et la prochaine réunion d'adjoints le 28 juin.**
A noter également, sous réserve de confirmation une réunion d'adjoints le 26 juillet et un conseil municipal le 24 août.
- Organisation des Olympiades le 2 septembre prochain : notre Commune choisit la couleur orange pour les tee-shirt de ses compétiteurs.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0 h.